



LUDOTHEQUE

CONVENTION DE PRÊT AUX COLLECTIVITES

Rue Lamartine 38190 Froges

04 76 71 59 60

accueil@csc-brignoud.fr

Entre d'une part

- S.I.C.SO.C. (syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socio-culturel de Brignoud)

Et d'autre part, l'emprunteur.....

représenté par

Il est convenu ce qui suit :

- Le nombre de jeux prêtés est limité à dix.
- Les jeux devront être rendus propres et complets. Les pièces manquantes devront nous être signalées.
- En cas de perte ou de destruction due à une mauvaise utilisation ou s'il manque un élément indispensable, le jeu est facturé à son prix d'achat.
- Aucune réparation des jeux ne devra être faite par les emprunteurs mais les éventuels dégâts signalés à leur retour.
- Les jeux surdimensionnés qu'il est possible d'emprunter figurent sur la liste ci-après. .
- Le S.I.C.SO.C décline toute responsabilité dans l'utilisation des jeux et jouets empruntés.

Ce prêt de jeux est consenti à titre exceptionnel du/..../.... au/..../....

Fait en deux exemplaires, à Brignoud, le/..../....

Nom de la structure.....

Nom du responsable de la structure.....

Signature de l'emprunteur

Cachet de l'emprunteur